

Saisie-immobilière et autres ventes à la barre: Faites votre check-up annuel !

Vendredi 5 juin 2020
de 9h15 à 17h45

eurojuris.fr

Animé par :

Hélène SARBOURG

Conseiller honoraire à la Cour
d'Appel de Paris

Avec la participation de :

Manuel BOSQUE

Responsable de la Commission Voies
d'exécution
Directeur scientifique
Avocat à Paris

Horaires :

De 9h15 à 17h45
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Hôtel Particulier Wagram
16 avenue de Wagram
75008 PARIS

Public visé :

Avocats, huissiers, juristes

Spécialités / Compétences :

Droit des garanties, des sûretés
et des mesures d'exécution

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr



Programme du séminaire

De 9h15 à 17h45 à l'Hôtel Particulier Wagram



Actualité jurisprudentielle

Actualité législative :

Éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application des nouveaux textes (modification de l'article L 322-7-1 du code des procédures civiles d'exécution par la loi du 23 novembre 2018 et son décret d'application du 22 mai 2019, entré en vigueur le 1er septembre 2019, créant les art. 322-41, R 322-46 et R 322-49 du code des procédures civiles d'exécution exigeant la remise par l'adjudicataire à l'audience d'une attestation de non condamnation à une peine interdisant de se porter enchérisseur, et loi 2019-222 du 23 mars 2019 complétant l'article L. 322-1 du code des procédures civiles d'exécution permettant une vente de gré à gré jusqu'à l'ouverture des enchères.

La péremption du commandement : Office du juge de l'exécution et de la cour d'appel, effets. Prorogation et suspension.

L'office du juge en matière de fixation de la créance du poursuivant (avis du 12 avril 2018); quid de l'appel en cas d'insuffisance ?

La compensation en cas de créancier-adjudicataire; quid de la purge ?

Le rôle du juge de l'exécution dans les ventes de procédures collectives et les ventes sur licitation

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 408 € TTC, soit 340€ H.T.

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 960€ TTC, soit 800 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.

Demande de documentation

☐ Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune documentation ne sera envoyée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France .